



Ville de Comines-Warneton

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 04.11.2019

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mme Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Stéphane DEJONGHE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

41^e objet : Redevances communales. Redevance relative à mise à disposition de matériel communal avec ou sans transport. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, en particulier les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1124-40, L 1133-1 et L 1133-2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la Loi du 20.12.2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ;

Vu la circulaire du 17.05.2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, relative à l'élaboration des budgets 2020 des communes de la Région Wallonne – Partie « Nomenclature des taxes communales » - Prestations administratives ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale des Finances du 22.10.2019 ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de voter, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, les taxes et redevances ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la redevance est de voir la Ville rétribuée pour des services sollicités par le citoyen ;

Attendu qu'il s'indique de fixer une tarification spécifique afin :

-de donner la possibilité à une œuvre ou à un organisme sans but lucratif (associations...) de pouvoir utiliser du matériel communal afin de promouvoir et de favoriser les activités culturelles, philanthropiques, sociales, artistiques, sportives, littéraires, scientifiques ou d'utilité publique ;

-de donner la possibilité aux citoyens de pouvoir utiliser, dans le cadre de mise à disposition d'infrastructures publiques, du matériel communal ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à cette redevance seront prévus aux budgets ad hoc aux articles 124/16103 et 764/16103 du service ordinaire ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 17.10.2019 ;

Vu l'avis n°14-2019 rendu en date du 23.10.2019, joint en annexe ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art.1. - Pour les exercices 2020 à 2025 inclus, il sera perçu une redevance pour la mise à disposition de matériel avec ou sans transport.

Art. 2. - La redevance pour la mise à disposition est due par la personne physique ou morale sollicitant la location.

Art.3. La redevance pour la mise à disposition de matériel communal est établie selon les tarifs suivants :

Matériel communal	Prix EUR/Pièce
Table	3,50€
Tréteau	0,80€
Table haute	3,50€
Chaise	0,80€
Podium	10,00€
Pupitre	2,50€
Cimaise	2,50€
Barrière Nadar ou Heras	0,15€
Praticable	5,00€
Escalier	5,00€
Panneaux de signalisation	0,90€
Tonneau bleu	1,00€
Cendrier sur pied	1,50€
Tenture verte 5m H	3,00€/mètre
Tapis rouge	3,00€/mètre
Grande sono	40,00€
Petite sono	25,00€
Micro extérieur	10,00€

Guirlandes de Noël	10,00€
Guirlande lumineuse	10,00€
Spots	10,00€
Rallonge électrique	5,00€
Groupe électrogène	10,00€
Chapelle électrique	10,00€
Multiprise	1,00€
Chalet	100,00€
Tente SNJ	50,00€
Plancher pour le sol des tentes SNJ	2,50€/m ²
Tonnelle	25,00€
Remorque toilette	25,00€
Évier	25,00€
Plante	3,00€
Jardinière de fleurs	3,00€
Arbuste en pot	3,00€
Verre à vin	0,15€
Flûte	0,15€
Tasse et sous-tasse	0,15€
Couteaux	0,15€
Fourchettes	0,15€
Cuillères	0,15€
Petites cuillères	0,15€
Grandes cafetières (100 tasses)	15,00€
Bain-marie	15,00€
Assiette creuse	0,15€
Assiette plate	0,15€
Assiette à dessert	0,15€
Carafe	1,00€

De plus, un forfait « transport » de 50 € par aller-retour sera dû en cas de déplacement sur l'entité. Ce montant sera majoré d'un montant de 0,30 € par kilomètre parcouru en cas de déplacement hors entité.

Est exonérée de paiement la mise à disposition de matériel communal introduite par une œuvre ou un organisme sans but lucratif (associations) et ayant un caractère philanthropique, artistique, sportif, littéraire, scientifique ou d'utilité publique.

Art. 4. - Les sommes dues seront facturées. La facture est payable, au plus tard, à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci. Le recouvrement s'effectuera selon les dispositions de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 5. - A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement à l'amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation codifié, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 EUR. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 6. - Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Art. 7. - Le présent règlement sera soumis, en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale et communiqué à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'aux agents des services concernés et entrera en vigueur à dater des formalités de publication prévues aux articles L 1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) A. LEEUWERCK.

Le Directeur Général,

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.



Alice LEEUWERCK.